

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

**COMMUNE**  
**DE MONTÉLIER**  
Département de la Drôme  
Canton de Valence II

---

## DECISION DU MAIRE

N°DECIS\_2023\_25

---

**Objet : MAPA de travaux : sécurisation du site après sinistre- Ecole Charpak**

**Le Maire de la Commune de Montélier,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;  
Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique portant sur les marchés à procédure adaptée ;  
Vu les articles R2194-2 et suivants du Code de la commande publique portant sur les modifications possibles du marché initial par avenant dans la limite de 50% de son montant initial ;  
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour tout marché ou accord-cadre d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret » ;  
Considérant le besoin urgent de sécuriser les bâtiments et les abords suite aux dommages constatés à l'école Charpak,  
Considérant la proposition de l'entreprise Bernard & Fils,

### DECIDE

Article 1

D'accepter l'offre de l'entreprise Bernard & Fils selon la proposition ainsi décrite :

- Travaux conservatoires : 11 581,21 € HT
- Clôtures de chantier : 33 693,92€ HT

Article 2

De signer les devis ci-joints et tous les documents mettant en œuvre la présente décision et tout avenant ne bouleversant pas l'économie générale du marché.

Fait à Montélier, le 25/08/2023

Le Maire,



Bernard VALLON